

**Deuxième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de l'emploi,
du stockage, de la production
et du transfert des mines antipersonnel,
et sur leur destruction**

30 novembre 2009
Français
Original : anglais

Cartagena de Indias

30 novembre-4 décembre 2009

Point 9 f) de l'ordre du jour provisoire

**Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention :
autres questions importantes pour la réalisation des buts
de la Convention**

**Évaluation du Groupe d'appui à la mise en œuvre
de la Convention**

Généralités et mandat et attributions proposés

**Document présenté par le Président désigné de la deuxième
Conférence d'examen**

Rappel

1. En 2001, la troisième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel, et sur leur destruction a approuvé le document présenté par le Président à propos de la création d'un groupe d'appui à la mise en œuvre de la Convention. Les États parties se sont chaudement félicités de la création au Centre international de déminage humanitaire d'un Groupe d'appui à la mise en œuvre, chargé de favoriser le fonctionnement et l'application de la Convention. Depuis, les travaux que le Groupe accomplit se sont étendus et ont évolué au gré des exigences des États parties. Ceux-ci se sont dits satisfaits du concours positif que le Groupe apportait à la mise en œuvre de la Convention.

2. Les activités entreprises parallèlement pour faire appliquer et respecter la Convention ont aussi évolué sous plusieurs aspects et les demandes que reçoit le Groupe sont devenues à la fois plus nombreuses et de nature différente. Aussi le Groupe a-t-il développé ses compétences et ses capacités pour répondre à ce phénomène. Des activités comme le soutien de l'aide aux victimes, commencé comme un projet à part, se sont transformées en activités d'appui permanentes relevant des responsabilités quotidiennes du Groupe; d'autres, financées auparavant comme projets spéciaux, émergent de plus en plus souvent au fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires. Enfin, on constate que les États parties demandent de plus en plus fréquemment un soutien supplémentaire sur d'autres plans, par exemple dans le domaine de l'article 5.



3. Entre 2001 et 2007, les contributions volontaires versées pour le Groupe couvraient les dépenses de celui-ci et le fonds d'affectation spéciale présentait un solde positif. À partir de 2008 cependant, et en raison de l'accroissement du nombre de demandes des États parties, la situation financière du Groupe est devenue difficile parce que les contributions volontaires versées au fonds ne suffisent plus à couvrir son budget. Les contributions reçues sont d'ailleurs plus faibles que ce que l'on espérait.

Mandat proposé et attributions éventuelles

4. Cela étant, la situation du Groupe d'appui à la mise en œuvre mérite qu'on s'en préoccupe. À la prochaine Conférence d'examen de Cartagena, il est proposé de procéder à l'évaluation du Groupe au titre du point 9 de l'ordre du jour provisoire. Les États parties devraient créer pour 2010 une équipe spéciale qui serait chargée de faire le point sur la situation actuelle et de faire des recommandations aux États parties.

5. Cette équipe devrait être composée du Président actuel (Norvège), du Président sortant (Suisse) et du futur président (...), ainsi que des Coprésidents et des Corapporteurs des Comités permanents, des coordonnateurs du Groupe de contact, du coordonnateur du Programme de bourses et de divers États parties intéressés. Elle serait dirigée par le Président actuel. Elle décidera de ses propres méthodes de travail, y compris en ce qui concerne l'éventuel engagement d'un consultant indépendant.

6. Pour que son analyse soit aussi large et générale que possible, l'équipe spéciale devrait prendre en considération l'opinion des principales parties prenantes. Pour des raisons de responsabilisation, elle devra mener ses travaux de façon transparente et tenir tous les États parties informés de leur avancement.

7. Cette équipe spéciale devrait présenter en juin 2010 un premier rapport d'étape à la réunion du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, puis déposer son rapport final et ses recommandations assez tôt pour qu'ils puissent être adoptés à la dixième Assemblée.

8. **Évaluation du Groupe d'appui à la mise en œuvre** de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel, et sur leur destruction.

- Les États parties mandatent en 2010 une équipe spéciale qui évaluera la situation du Groupe d'appui à la mise en œuvre et fera aux États parties des recommandations sur l'avenir de celui-ci.
- ...
- L'équipe spéciale sera composée du Président actuel (Norvège), du Président sortant (Suisse), et du futur président (...) de la Convention, des Coprésidents et des Corapporteurs des Comités permanents, des coordonnateurs du Groupe de contact, du coordonnateur du Programme de bourses et de diverses parties intéressées. Elle sera dirigée par le Président actuel.
- L'équipe spéciale décidera de ses propres méthodes de travail, en ce qui concerne notamment l'engagement éventuel d'un consultant indépendant.

- L'équipe spéciale prendra en considération l'opinion des principales parties prenantes.
- L'équipe spéciale mènera ses travaux de façon transparente et tiendra tous les États parties informés de leur avancement.

9. L'équipe spéciale présentera en juin 2010 un rapport d'étape à la réunion du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, et déposera son rapport final et ses recommandations assez tôt pour qu'ils puissent être adoptés à la dixième Assemblée des États parties.
